L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 61, Rue Chartres.

Journal quotidien ....$12 } payable d'avance
Trois fois par semaine ...$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 27 NOVEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

REVUE DE LA SEMAINE.

La fièvre jaune—Le bureau de santé. L'Advertiser—Théâtre—Température.

Il n'y a rien d'intéressant à signaler dans le monde politique depuis notre dernière revue, les nouvelles extérieures nous manquent et les nouvelles intérieures sont nulles.

Le rapport du bureau de santé dont nous avons donné dernièrement une analyse a été très vivement et selon nous très injustement attaqué par l'*Advertiser*. La critique porte sur deux points principaux: 1o il aurait mieux valu, dit l'*Advertiser*, prévenir la fièvre jaune que la soigner, la guérir, 2o l'assertion du bureau de santé "que l'acclimatation vaut les risques qu'elle fait courir" est fausse.

Sans doute il vaudrait mieux prévenir une maladie comme la fièvre jaune que d'avoir à la guérir; mais est-il possible de la prévenir? A cette question que la critique tranche implicitement par l'affirmative, la science éclairée par l'expérience, répond *non*. Et quel moyen de prévention suggère-t-on? Une quarantaine! oui, c'est bien cela que recommande l'*Advertiser*; il veut, l'établissement d'une quarantaine et il va même jusqu'à accuser les autorités orléanaises de n'avoir pas plutôt employé ce moyen. Cette idée basée sur la vieille doctrine des contagionistes est maintenant plus qu'un anachronisme. Et pourtant on ne s'amuse pas à la discuter, on l'affirme comme un fait admis par tous, comme une doctrine inattaquée et inattaquable. C'est vraiment inoui.

L'assertion du bureau de santé que "l'avantage de l'acclimatation vaut le risque qu'elle fait courir" nous parait [illegible] voyons chaque année un assez grand nombre d'individus s'exposer aux dangers de l'acclimatation pour jouir plus tard les avantages qu'elle procure. Or comme nul n'est contraint d'en courir les risques, et que tout cela se fait volontairement, il s'ensuit bien évidemment qu'on pense trouver dans l'acclimatation des avantages assez grands pour l'oser affronter des risques qu'on sait être grands aussi et dont on est même naturellement porté à s'exagérer l'importance; car on ne s'expose pas volontairement à un danger sans avoir intérêt à le faire. Les arguments qu'emploie l'*Advertiser* pour soutenir son opinion sont dignes de l'opinion elle-même, c'est-à-dire au moins fort singulière. Aussi pensons-nous que le bureau de santé se dispensera d'y répondre.

—Décidément la foule tient rigueur au Théâtre d'Orléans. Dimanche l'*Ambassadrice* n'a obtenu qu'une demi chambrée et peu de dames; mardi le verre d'eau n'a pas été encore si heureux; et jeudi *Zanetta* n'a guère eu un meilleur sort. Pourtant, il faut le dire, c'est la foule qui a tort de sacrifier ainsi de gaîté de cœur les quelques bonnes soirées que lui offre le Théâtre de la rue d'Orléans.

L'*Ambassadrice* vaut bien, ce nous semble, la peine qu'on se dérange pour l'aller voir. On peut répondre il est vrai qu'on l'a vu fort souvent et qu'elle n'a plus l'attrait de la nouveauté. Mais depuis quand se lasse-t-on d'entendre de bonne musique? Mais *Zanetta* qui est un fort joli opéra, bien frais, bien gracieux et tout nouveau pour nous, n'a pas même attiré tant de monde que l'*Ambassadrice*. Mais *Le Verre d'Eau*, jolie pièce de Scribe, n'a pas excité plus de curiosité à sa première représentation. Nous le répétons le public se fait défaut à lui-même, si le public délaisse le théâtre il faudra bien que le théâtre délaisse le public, car on ne saurait exiger de la compagnie, pour nous servir d'une expression triviale, qu'elle fasse la guerre à ses dépens. L'administration, dit-on, ne fait pas d'assez grands sacrifices pour avoir de bonnes troupes. Il y a peut-être du vrai dans cette observation; mais, en bonne conscience ce qui se passe est-il bien encourageant? Quand de bons opéras, à peu près nouveaux, se jouent devant des banquettes, le public a mauvaise grâce de se plaindre.

Ce qu'il y a de certain c'est que le succès du théâtre d'Orléans touche de plus près qu'on ne pense aux intérêts de tous les propriétaires de la première et de la troisième municipalité. Si ce théâtre venait à tomber, il serait bien vite transféré dans une autre partie de la ville où sont déjà les affaires. Or, la demeure doit naturellement se trouver là où sont les affaires et les plaisirs. Qu'on y songe donc, la chose en vaut la peine.

Revenant à notre sujet, l'opéra de *Zanetta* a été remarquablement bien rendu. Madlle Calvé se dépouille rapidement de l'influence de sa trop longue indisposition. Sa voix faible et voilée dans l'*Ambassadrice* avait repris dans *Zanetta*, sinon toute sa puissance, du moins toute sa fraicheur, toute sa netteté, tout son éclat. Elle a donc très bien chanté et l'on peut ajouter très bien joué, car elle est actrice aussi quand elle veut s'en donner la peine. Mlle Bamberger, à en juger par cette première représentation, a bien fait quelques progrès, mais pas autant qu'on s'y attendait. Elle ne doit pas oublier que les exigences du public croissent avec le talent des acteurs. Les autres ont été parfaitement convenables. Pour, tout dire en un mot, la soirée de jeudi a été charmante et l'on peut dire, en parodiant le mot de Brennus, *malheur aux absens!*

Après quelques jours de pluie et de chaleur, le temps est redevenu sec et froid: ce qui ne peut manquer de faire disparaitre jusqu'aux derniers vestiges de la maladie.

Nous avons trop le sentiment des convenances nous savons trop ce que le public est en droit d'attendre de nous, pour avoir même l'idée de répondre à ceux qui, [illegible] cherchent, à propos d'une affaire dont les tribunaux sont saisis, à exciter les passions dans le but sans doute de surprendre la religion des jurés. Heureusement nous n'avons pas à craindre qu'ils y parviennent, parceque la justice pour être impartiale, n'a besoin que d'être éclairée.

La Presse Française et les Etats-Unis.—Nous avons en ce moment sous les yeux quelques uns des articles mentionnés par l'extrait de la correspondance que nous avons publié dans notre feuille d'hier. Ces articles sont en effet fort violents; mais cette violence ne s'explique-t-elle pas de reste par la position même de ceux qui les ont écrits? L'adoption du bill de revenu aux yeux des journalistes français un grief impardonnable, le commerce français a pu élever quelques réclamations contre ce nouveau tarif; mais eux qui sont les *défenseurs naturels* de la classe commerçante, se sont empressés aussitôt de jeter les hauts cris ceux même que leurs opinions rendaient d'ordinaire favorables à notre pays, se sont pour cette fois départis de leurs habitudes et font chorus avec la presse la plus hostile à la démocratie. Presque tous s'emportent à des récriminations qui ne se rattachent en aucune façon à la question soulevée par eux; et ils se donnent beau jeu vous pouvez le croire; car les sources auxquelles ils puisent leurs renseignements, n'étant en général ni bien désintéressées, ni bien impartiales, ni surtout bien véridiques, ils savent les faits assez singulièrement, pour ne pas dire plus; et leurs commentaires se ressentent, non seulement de ce défaut de bons renseignements, mais encore de leur ignorance des hommes et des choses parmi nous. Qu'on songe à ce que cela peut produire, combiné avec leur irritation momentanée.

Le *Courrier Français* chez lequel nous étions habitués à trouver plus de modération et surtout plus de bienveillance, traite le bill du revenu avec la dernière rigueur, accuse le ministère qui a proposé la loi, les deux chambres qui l'ont adoptée, le président qui l'a signée, d'un odieux manque de procédé envers la France et prétend que le gouvernement américain veut suivre l'exemple de l'Angleterre en se dispensant de mettre de la bonne foi dans ses relations avec les puissances étrangères; puis il ajoute

"Les Etats-Unis ont considérablement perdu du renom de moralité qui les avaient, au commencement de leur carrière, rendus si populaires parmi les nations. Là, comme en Angleterre, une bigoterie exagérée, contrôle les inspirations du sentiment public. Les généreux instincts de bonne foi, de désintéressement et de justice, qui élèvent le caractère d'une nation, paraissent s'être éteints pour jamais dans cette génération d'hommes d'états, formée à l'école de Washington. Les habitudes des Américains deviennent tout à la fois égoïstes et brutales.

"Les faillites et les meurtres prennent parmi eux une extension alarmante. La nation en masse a deux fois fait banqueroute à ses créanciers Européens. L'histoire de la Banque des Etats-Unis présente le dégoutant spectacle de directeurs déshonnêtes, pillant leurs actionnaires, après avoir trompé les étrangers. Les hommes aux Etats Unis essayent d'acquérir des richesses, comme les Arabes du désert courent après le butin.

"Anarchie morale, anarchie politique, anarchie commerciale, telle est l'incroyable position des Etats-Unis. Chaque nation de l'Europe a sa plaie. L'Angleterre a la loi des pauvres et la loi des céréales. L'oppression qui, dans la Grande Bretagne, vient de l'aristocratie, en Allemagne et en Pologne part du gouvernement. En France l'émeute de Clermont a révélé des haines sociales et des sources d'anarchie qui font concevoir des craintes pour l'avenir. Mais nul part le mal n'est aussi profond et aussi universel qu'aux Etats Unis. La démoralisation y a son siège aux entrailles même de la société, et delà elle s'étend aux régions supérieures aussi bien qu'aux inférieures."

Voilà certes une bien amère diatribe contre les Etats-Unis; mais encore une fois il ne faut pas oublier sous quelle inspiration elle a été écrite; l'homme qui se croit blessé, n'est-il pas disposé à laisser ses paroles aller au delà même de sa pensée?

La scène déplorable qui a eu lieu entre MM. Wise et Stanley, devient aussi pour le journal que nous citons un sujet d'accusation contre les Etats-Unis:

"Comment le peuple Américain pourrait il ne pas se plaire dans ses habitudes de violence, quand l'exemple lui vient de si haut? Aucun gouvernement ne renie impunément ses obligations morales. Les Etats-Unis expient à l'heure qu'il est par un mécontentement général et des troubles, les fautes et les excès du Général Jackson, de M. Van Buren et de la majorité qui les a portés au pouvoir. Ils sont punis de leur ingratitude et de leur manque de foi envers la France. Si, comme il y a quelque raison de le croire, la situation actuelle des Etats-Unis continue, le châtiment sera bientôt complet."

Si le *Courrier Français*, cédant à un mouvement d'irritation, frappe vigoureusement sur un peuple pour lequel il a souvent montré de la sympathie, s'il a le tort de rendre ce peuple comptable des fautes de son gouvernement et des excès de quelques misérables, il a du moins le bon esprit de ne pas attaquer le principe même de nos institutions; il le respecte encore. Au travers même ses injures, on sent qu'il regrette que l'application n'ait pas produit de meilleurs résultats. Mais il est d'autres journaux ceux d'une opinion monarchique principalement, qui attaquent le principe lui-même, et qui, peu satisfaits d'adresser leurs invectives aux citoyens de l'Union, les font remonter jusqu'à la démocratie elle-même. Le langage de ceux-ci se distingue encore par plus d'acrimonie; et il y cette aussi je ne sais quelle joie moqueuse. Ils sont si heureux de s'écrier en donnant leurs exagérations pour des réalités: "Voyez quels sont les fruits de la Démocratie!"

"L'Union Américaine, dit la *Presse* l'une des feuilles réactionnaires les plus prononcées, l'Union Américaine, dont la constitution a été si vantée comme admirable, est un singulier pays. Des troubles éclatent sur tous les points, et, ce qu'il y a de plus grave, on ne songe pas à les réprimer. Le code odieux de Lynch semble vouloir partout se substituer à toute législation [illegible]. C'est le triomphe de la barbarie [illegible]. Le président, ce chef élu par le peuple, est décrié, vilipendé et insulté jusque dans sa propre demeure par une cohue de femmes et de porteurs des rues qui le brulent en effigie en attendant qu'ils le puissent faire en réalité. Au congrès, les Lycurgues Américains mettent de tems à autre habit bas et argumentent à coups de poing; et ceux là sont les modérés, car il en est d'autres qui préfèrent la controverse à coups de couteau. Dans le gouvernement l'anarchie est encore plus grande: nous y voyons des ministres présentant d'importantes mesures aux chambres du Congrès et employant toute leur éloquence pour les faire adopter; puis lorsqu'ils ont réussi, le président dont ils sont les représentans et les organes, détruit par un veto leur œuvre si laborieusement achevée. Les ministres naturellement se retirent, mais aux Etats-Unis les changemens de ministère se font d'une manière toute spéciale. Avant de se retirer, il y a des ministres qui considèrent comme indispensable à la dignité du gouvernement de traiter le Président, le dépositaire du pouvoir exécutif, la vivante personnification de la majesté du peuple, comme le dernier des clowns. M. Ewing, le dernier secrétaire de la trésorerie, reproche au chef de l'exécutif, de n'avoir ni foi ni loi en mettant son veto à des mesures qu'il a conseillées et réclamées, d'être plus changeant qu'une girouette, plus trompeur que l'hypocrisie en personne et plus niais que tous les imbécilles dont les suffrages réunis ont fait de lui la première autorité de l'Etat. Ceci est très flatteur pour le peuple souverain; n'est-ce pas?"

Avons-nous besoin de faire ressortir toutes les erreurs, toutes les ignorances, toutes les exagérations que renferment les lignes qui précèdent Non certes; nos lecteurs les sentiront sans peine. Mais la *Presse* ne s'en tient pas là, ainsi que nous le disions; après avoir dans un rapide paragraphe répété en les résumant tous ses griefs contre l'Union, elle termine ainsi:

"Nous avons eu en France pendant un tems des républicains qui, ne voulant pas qu'on les confondit avec l'espèce de démocratie qui a fait ses preuves de ce côté de l'Océan, se désignaient solennellement sous le titre de disciples de l'école américaine. Nous serions bien aises de savoir ce qu'ils pensent maintenant de leur école. La théorie peut-être est excellente, mais assurément la pratique est détestable."

Quelle conclusion et quel enseignement devons-nous tirer de ces hostiles appréciations? Devons-nous y répondre par d'amères récriminations pour lesquelles nous ne manquerions pas de textes? Devons-nous en garder rancune? Non certes, les citoyens de l'Union ne peuvent pas se laisser aller à un pareil sentiment: il faut plaindre ceux qui nous jugent si mal, tout en travaillant à nous améliorer nous mêmes, tout en nous efforçant surtout de faire disparaître les scandales et les désordres dont nous sommes les premiers à gémir. C'est la seule façon d'agir qui soit digne d'hommes libres, c'est la seule qui puisse maintenir les citoyens de l'Union au rang qu'ils occupent; c'est enfin le seul moyen de prouver à nos détracteurs que nous valons mieux qu'eux. Ayons la conscience de notre propre dignité, sans nous abuser cependant sur nos défauts; en un demi-siècle, nous avons atteint, sinon dépassé les nations européennes; qu'on nous laisse un demi siècle encore, et l'on verra s'il en est une seule encore qui ose nous disputer le sceptre de la civilisation.

COUR CRIMINELLE.

Hier trois individus nommés Anson Boyce, Periguine Pickle, *Alias* Beverly, et G...., comparaissaient devant l'honorable juge Canonge, sous la double prévention d'avoir jeté dans la circulation de la fausse monnaie, sachant que cette monnaie était fausse, et d'avoir fabriqué eux mêmes de la fausse monnaie, consistant en dimes, demi-dimes, pièces de vingt sous, &c.

Après l'auditoire des témoins (il serait inutile de rapporter les dépositions) M. l'avocat de district s'est levé et a lu le texte de la loi qui s'applique au délit ci-dessus. Cette loi dit-il en terminant, est assez claire et assez explicite pour n'avoir pas besoin de commentaires.

MM Hornsby, Latour et Buisson défendaient les accusés. M. Latour s'est attaché à prouver la non culpabilité de Boyce et de G...., tout en reconnaissant que la plupart des dépositions contre Pickle étaient trop accablantes et trop fondées pour qu'on entreprît sa défense avec quelque chance de succès.

Après quelques observations de la part des autres avocats de la défense, le jury s'est retiré, et après dix minutes à peine de délibération, est rentré avec un verdict de culpabilité contre G.... et Periguine Pickle. Le troisième accusé a été mis hors de cause.

Le bruit courait hier en ville que M. H. Webre, de la paroisse St-Jacques avait été assassiné dans sa cour au moment où il revenait de voyage.—Des nègres ont dit-on, commis ce crime qui se rattache à la flagellation d'un italien dont nous avons entretenu nos lecteurs, il y a quelque tems.

Poids du Pain.—Durant la semaine prochaine, les boulangers devront donner trente-trois onces de pain pour 10 cents. Les pains de seconde qualité devront peser 25 pour cent en sus.

—La malle du Nord a manqué hier au-delà de Mobile pour une troisième fois.

Le *Picayune* s'en consolera en disant que le vendredi [jour néfaste] la malle n'arrive jamais. Quant à nous qui n'avons pas tant de philosophie, nous ne nous plaindrions pas si la malle ne manquait qu'une fois la semaine, mais trois et quatre fois! Vraiment, il y aurait de quoi se fâcher tout rouge. Nous ne savons plus qui a dit que "*l'habitude est une seconde nature,*" cela est si vrai que nous ne lirons jamais affichés à la poste les trois mots sacramentels: "Northern Mail Failed," sans hausser les épaules et nous dire avec le plus grand calme: "Eh bien! elle arrivera demain." Ce qui ne veut pas dire qu'elle arrive toujours le lendemain.

Sinistre.—Nous lisons dans le *Républican* de Saint Louis du 19: Nous venons d'apprendre que le steamer *Pensacola* a coulé à la pointe de l'Ile des sœurs par onze pieds d'eau.

Nous voyons par le *Créole* de St. Martinville que l'hon. Paul Briant refuse la candidature de sénateur des Attakapas et qu'une convention whig devait se réunir le 25 à la Nouvelle Ibérie pour choisir un candidat pour cette même place de sénateur, devenue vacante par la mort de l'hon M. Crow.

On lit dans le *Créole* de St. Martinville du 20:

Sucre.—Nous venons d'apprendre de plusieurs citoyens fort respectables de cette paroisse, et dont les rapports sont en tout dignes de foi, que beaucoup d'habitans du voisinage n'ont encore fait jusqu'à ce jour, depuis le commencement de la roulaison, que du mauvais sucre et du la mélasse.

Il ne nous a pas été donné de connaitre d'où pouvait provenir cette année, un aussi grand dommage dans cet article.

La session régulière de la Cour de District commencera ici lundi prochain, 22 courant. Le *Docket* nous a-t-on dit, porte environ cent nouveaux procès. La première Cour de District siégera, ou plutôt doit siéger au Calcasieu cet automne.
(*Gazette des Opelousas.*)

Nous apprenons de sources respectables que la récolte de coton est peu considérable dans toute notre paroisse. La grande sécheresse du commencement de l'été dernier a été plus destructive que l'armée de chenilles ne le fut l'année passée.
(*Gazette des Opelousas.*)

DISSOLUTION.—La société en commandite existante autrefois entre les soussignés sous le nom de Abraham Davega, est dissoute aujourd'hui par consentement mutuel.
Toutes les dettes contractées par cet établissement seront payées par J. S. McFarland, et les personnes qui doivent à cette société paieront à ce dernier.
Nouvelle-Orléans, ce 26 novembre 1841.
ABRAHAM DAVEGA,
J. S. McFARLAND.
27 nov—3

DAGUERREOTIPE.
On vendra un Daguerréotipe perfectionné, avec plaques et accessoires, et l'on démontrera la manière de s'en servir avec succès. S'adresser à
27 nov O. LIENNE, 20, Toulouse.

LES personnes qui pourront donner quelques informations à l'égard de Catherine Hellever, sont priées de les présenter au bureau du consul Prussien, No. 88, rue Bienville. 27 nov—3

SOCIETE—Les soussignés ont formé une société sous la raison de HEPBURN & TURPIN, à l'effet de faire des transactions par courtage.
Les ordres pour achat ou vente de lettres de change, espèces, actions etc., qu'on laissera à leur bureau No. 16, allée de la Bourse, seront exécutés avec promptitude.
JAMES HEPBURN,
BERNARD TURPIN.
20 n—3

COMMERCIAL.

Vendredi soir 26 novembre 1841.

Nous n'avons que fort peu de changements à signaler sur les différents marchés depuis notre rapport de mardi dernier; les affaires sont toujours languissantes et elles resteront probablement dans cet état jusqu'à la crue des rivières de l'ouest.

Le temps est fort beau aujourd'hui mais nous avons eu mercredi dernier quelques giboulées suivies d'une pluie abondante.

Le fleuve s'est élevé de 3 pieds 1-2 au dessus de sa marque la plus basse de la saison.

COTON.—Arrivé depuis le 23 du courant Louisiane et Mississipi 10,346 balles, Tennessee et North Alabama 2,056 Arkansas 914, Lac 193, Mobile 30, Floride 20; ensemble 14,679—Expédié dans le même espace de temps, pour Liverpool 2,463, Glascow 1,383, Cowes 1,312, Havre 2,000 Philadelphie 192, ensemble 7,350, ce qui fait une augmentation du stock de 7,331 et laisse en main y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui un stock de 109,946 balles.

ETAT DU COTON.

1841. 1er Sept. Stock en mains,		14,496
Reçu cette semaine	14,679	
Antérieurement	175,187	189,866
		204,362
Expédiés cette semaine	7,350	
Do antérieurement	87,052	94,410
Stock en mains		109,946

Il n'y a eu qu'une demande très modérée de coton depuis notre dernier rapport. Mercredi, les ventes se sont élevées à 1500 balles à des prix au-dessous de ceux portés à notre revue de jeudi, hier la demande était plus générale à cause du grand nombre d'acheteurs qui s'est trouvé sur le marché, aussi 4,000 balles ont changé de mains principalement pour les marchés de France et d'Angleterre. Aujourd'hui les transactions se composent de 2,000 balles prises presque toutes par un seul acheteur. Le marché est toujours très calme et le plus grand nombre d'acheteurs ne parait disposé à opérer qu'après réduction.

Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	[illegible]
Ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire et petit courant,	[illegible]
Petit courant et courant,	[illegible]
Bon courant	[illegible]

TABAC—Nous n'avons à parler d'aucunes transactions, les arrivages sont toujours rares et le stock actuellement sur place est beaucoup trop minime pour attirer l'attention des acheteurs. Nos cottes sont purement nominales.

Arrivé depuis le 23 du courant, 96 boucauts. Expédié dans le même espace de temps—aucun.

ETAT DU TABAC.

1841, 1 Sept. Stock en mains,		2,780
Reçu cette semaine	96	
Antérieurement	790	886
		3,643
Exporté cette semaine		
Antérieurement	2,617	2,617
Stock en mains		1026

SUCRE—Il y a eu d'assez bonnes demandes depuis notre dernier rapport, les ventes s'élèvent à 400 boucauts dans les prix de 5 3-4 à 6 3-4 cents. Les principaux achats ont été envoyés au nord, il n'y a eu comparativement que fort peu de choses pour l'ouest. Nous avons entendu dire que plusieurs transactions sont en train de s'effectuer sur habitation, mais nous ne connaissons pas de décision à la clôture de notre rapport.

Les sucres de la Havane sont toujours *in statu quo*, c'est à dire: blancs de 9 à 10 1-4, bruts de 7 1-4 à 7 3-4 cents.

MELASSE—Nous laissons subsister les prix cottés à notre dernière revue de 18 à 19 cents par gallons prix, auquel quelques centaines de barils ont été enlevés depuis notre dernier rapport. Nous ne connaissons rien sur habitation.

FARINE—Les arrivages, fort rares depuis ces jours derniers, sont cause que les prix ont encore augmenté, nous cottons maintenant la superfine à $6 25. Néanmoins, à l'exception de quelques affaires pour le détail, il ne s'est fait que fort peu de transactions à ce dernier prix, les expéditeurs ne voulant se résoudre à opérer qu'après une réduction de prix. Quelques petits lots ont été envoyés sur les marchés du Mexique et dans quelques ports des Antilles à $6 et $6 25. Le marché s'est conservé ferme avec tendance à augmentation.

A une heure très avancée de la soirée nous avons eu connaissance d'une vente de 1000 barils à $6 25 expédiés sur le marché de la Havane. Nous n'avons pas voulu clore notre rapport sans faire part de cette transaction à nos lecteurs.

PRODUITS DE L'OUEST—Le marché aux provisions ne sont pas de l'état de calme que nous signalons depuis quelques semaines. Quelques ventes forcées se sont faites cette semaine à des prix au-dessous de nos cottes, les arrivages de produits nouveaux sont si prochaines que les détenteurs tiennent à toutes forces à diminuer leur stock, quelques ventes très fortes de saindoux se sont effectuées pour les Antilles dans les prix de 6 1-2 à 8 3-4 cents.

WHISKEY—Cet article est toujours on ne peut plus négligé; les arrivages nombreux que nous avons eu depuis quelques jours ont encore contribué à faire fléchir les prix portés à notre dernier rapport, nous cottons maintenant le rectifié de 18 à 19 cents, encore n'obtient-on ce dernier prix que très difficilement sur la Levée.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Les ventes ne se font que par petits lots aux prix portés à nos dernières cottes.

CAFE—Les demandes sont passablement bonnes, les prix que nous cottons comme suit se maintiennent fermes, Rio de 10 3-4 à 11 1-4, la Havane 1re qualité qui est très rare de 11 3-4 à 12, qualités secondaires de 10 3-4 à 11 1-4 cents.

CHANGE—Il n'y a que fort peu de choses à dire dans cet article. Nous cotons le sterling à 12 1/2 pour cent, pour France de $5 07 1/2 à 5 10. Les prix sur New York ont légèrement fléchi et nous cottons les 60 jours à 1 1/4 pour cent de prime. Chèques à vue 4 pour cent de prime.

FRET—Nous n'avons aucun changement à signaler dans cet article, il ne s'est fait aucun engagement depuis notre dernier rapport.

DERNIERES DATES.

New York	nov 18	Londres	oct 23
Boston	nov 16	Liverpool	oct 24
Philadelphie	nov 19	Paris	oct 21
Washington	nov 19	Havre	oct 22
Baltimore	nov 19	Bordeaux	oct 14
Charleston	nov 16	Madrid	oct 14
Vera-Cruz	nov 7	Cadix	oct 11
Tampico	oct 27	Havane	nov 17
Mexico	oct 30	[illegible]	nov 18

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Oneco, Drew, Havre, — L H Gale
Girard, Rairden, Glasgow, — J H Ashbridge
Brick Globe, Beecher, Cadiz, — O Green & Bro
Goel. Iowa, Carney, Norfolk, — S & J P Whitney
Water Witch, Arnoux, Vera Cruz, — A Capdevielle & Cucullu
Creole, Bayard, Mobile, — J H Ashbridge
Lycurgus, Leeds, Richmond, Va — J B Batey
Caledonia, Hubbard, Apalachicola, — J Blackburn & co

ARRIVES

Bateau de remorque Mississipi, William, des Passes.
Bateau de remorque Tiger, Crowell, des Passes.
Bateau de remorque Phénix, Annable, des passes.
Bateau de remorque Swan, Limbert, des Passes—avec le navire Mattakeeset.
Navire Mattakeeset, Taylor, de Boston.
Nav. Jacob Pennell, Hasty, Portland.
Nav. Lord Maidstone, Taylor, Liverpool.
Nav. Frankfort, Russell, New-York.
Nav. Trenton, Munson, Boston.
Brick Adolphe, Follie, Guadeloupe.
Brick Harriet, Hooper, Tarragone, par la voie de St. Thomas.
Goel. Col. Hanson, Brissedenier, Galveston.
Goel de guerre Texienne San Antonio, lieut Siger, de Sisal.
Goel. Litchfield, Howland, Tampa Bay.
Goel. Enterprise, Perall, de Plaquemine.
Steamer Pamela, Smith, du Fort Adams.
Steamer Relief, Ross, Cincinnati.
" Gen. Harrison, Choate, de Lafourche.
" Buckeye, Hooper, du Bayou Sarah.
" Sultana, Tufts, de Milliken's Bend.
" Goddess of Liberty, Pearce, de St. Louis
" Walnut Hills, Mosby, de Yazoo City.
" Farmer, Edwards, de Ouachita.
" Hannibal, Phillips, de la Rivière Noire.
" Alabama, Stewart, de Cincinnati.
" West Tennessee, Brooks, de Randolph.

PROCLAMATION
PAR
A. B. ROMAN.
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Attendu que le cadavre d'un homme inconnu a été trouvé dans le fond de la seconde municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, le quatre de novembre présent mois, et que d'après le nombre des blessures mortelles et les autres marques de violence sur sa personne il est évident qu'il est arrivé à cette mort par la main d'un assassin, et attendu tous les efforts pour découvrir l'auteur ou les auteurs de ce horrible meurtre sont restés infructueux, et qu'il est nécessaire que rien ne soit négligé pour amener le meurtrier ou les meurtriers à la justice.

C'est pourquoi, j'ai par les présentes émis ma proclamation faisant appel à tous les bons citoyens de cet Etat, pour aider à l'arrestation de l'auteur ou des auteurs de ce crime; et de plus, j'offre, en mon nom et par l'autorité du dit Etat une récompense de CINQ CENTS piastres à la personne ou aux personnes qui donneront des informations qui pourraient faciliter l'appréhension de l'auteur ou des auteurs de cet horrible crime.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt sixième jour de novembre de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante et une et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixante-sixième.

[L. S.] [Signé] A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur, [Signé] LEVI PEIRCE, Secrétaire d'Etat.
27 nov

BAL D'INAUGURATION DE L'HOTEL ST. LOUIS ET DE LA SALLE DE BAL.

Le comité choisi par les directeurs de l'hôtel St. Louis et de la salle de bal, afin de prendre des arrangemens pour un bal d'inauguration devant avoir lieu à l'ouverture de cet établissement, s'est réuni ce jour au bureau de ladite salle de bal. Ont été présents:

MM. WM. FRERET, Maire.
Paul Bertus, Joshua Baldwin, Geo. Y. Bright, Recorders, Mpté no. 1, no. 2, no. 3.
MM. E. A. Canon, W. L. Hodge, A. J. Lewis, membres du comité général
S. D. McNeil, E. Soniat, J. E. Forstall, aldermen de la première municipalité.
S. J. Peters, Henry Lockett, E. D. Forstall, aldermen de la 2me municipalité
Wm. DeBuys, J. M. Ducros, J. B. Leefe, aldermen de la 3me municipalité.
MM. Charles Forstall, Glendy Burke, Joseph M. Kennedy, John L. Lewis, John Nicholson, D. Augustin, J. B. Blache, John Freret.

Sur motion, l'honorable Wm. Freret, a été appelé au fauteuil et M. D. Augustin, a été nommé secrétaire.

Sur motion de M. E. A. Canon,

Résolu, qu'un comité d'arrangements composé de cinq membres soit nommé pour surveiller les détails et les préparatifs du bal. Le président a nommé de ce comité MM. E. A. Canon, John Nicholson, M. L. Hodge, Edmond Soniat, et J. B. Leefe.

Sur motion résolu, que le président nomme un comité de sept membres pour s'occuper de la musique. Le président a nommé de ce comité MM. DeBuys, A. J. Lewis, J. B. Blache, E. Yorke, C. Forstall, John Freret et H. Lockett.

Sur motion, résolu, qu'il soit nommé un comité de douze membres pour la réception des dames. Ont été nommés de ce comité, MM. Wm. Freret, Paul Bertus, Joshua Baldwin, Geo. Y. Bright, S. D. McNeil, John S. Lewis, S. J. Peters, Glendy Burke, Jos. M. Kennedy, L. E. Forstall, S. M. Ducros, D. Augustin.

Résolu, que le bal d'inauguration sera donné le mercredi 8 de décembre prochain.

Résolu, que les membres des comités désignés ci-dessus seront distingués par les insignes suivants:

Les membres du comité d'arrangements porteront un ruban blanc; ceux du comité de réception des dames, un ruban bleu.

Sur motion résolu, que cette assemblée s'ajourne à samedi prochain, 27 du courant, à 6 heures du soir.

WM. FRERET, Président.
D. AUGUSTIN, Secrétaire.
27 nov—1

SALLE ST-LOUIS.
MESSIEURS les membres composant le comité général pour l'inauguration de l'Hôtel et de la Salle St-Louis sont priés de faire remettre leurs listes d'invitation au bureau de la salle de bal dans le plus bref délai.
27 n—3 Par ordre du comité général.

500 PANIERS huile d'olive superfine en magasin et à vendre en lots convenables aux acheteurs à un prix très modéré, par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 24, rue St. Louis. 9 nov

A LA VILLE DE PARIS. MAGASIN DE [illegible]. [illegible] BARBAUD [illegible]

CAFE SALON DE RESTAURANT ET MAISON DE PENSION
Rue de la Douane, No. 94 [illegible]
Dans la maison de pension qui est entièrement séparée, les prix sont les mêmes comme suit: [illegible]
THOMPSON & NUGENT.

AVIS AUX PERES DE FAMILLE.
FELIX LELIEVRE, littérateur, chef d'institution breveté, et membre de l'Université de France, depuis 30 ans, donnera leçons en ville et chez lui, rue Dauphine No. 164. [illegible]

PERDU OU VOLE [illegible]

SUCCESSION Aimée Lavigne, veuve Noel Bedon—[illegible]
ANT. PIERNAS, Administrateur, encoignure Ursulines et Dauphine.

FARINE—400 barils à bord d'un bateau, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas.
WHISKEY—200 barils [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas.
LARD, jambons, plats côtes [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
JAMBONS DE FAMILLE [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
GENIEVRE [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
SAINDOUX—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
PORC—300 barils, mess, M. C. [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT.
FARINE—[illegible] M A ROBITAILLE.
TOILE et corde d'emballage [illegible] ANDREWS & BROTHERS.
KERSEY [illegible]
CHEMISES de flanelle [illegible]
CAFE et Sucre—300 [illegible] CUCULLU
CIGARES—[illegible] CUCULLU
VIN—[illegible] de Malaga [illegible] Madère, 10 de Porto [illegible]
TABAC [illegible]
DOUBLONS [illegible]
NOTES [illegible]
PLOMB de Baltimore [illegible]
TABAC à chiquer [illegible]
BEURRE du Comté d'Orange [illegible]
SOUFRE [illegible]
COUVERTURES [illegible]
COTON [illegible]
BAS [illegible]
TABAC manufacturé [illegible]
BŒUF et Porc—100 barils [illegible] BOGERT & HAWTHORN.
GRAISSE—2000 barils [illegible] BOGERT & HAWTHORN.
INDIENNES [illegible]
CHALES [illegible]
INDIENNES Françaises [illegible]
CLOUS—[illegible]
HUILE de Baleine [illegible]
BLANC de Baleine [illegible]
SAVON—1000 caisses Boston [illegible] W. FROST & Co.
COTON de Lowell [illegible] W. FROST & Co.
POIVRE—300 sacs [illegible]
CAFE—[illegible] St Domingue [illegible] W. FROST & Co.
INDIENNES—[illegible] W. FROST & Co.
HABILLEMENTS [illegible]
FARINE—[illegible] M A ROBITAILLE.
AVOINE—[illegible] M A ROBITAILLE.
SON—[illegible] M A ROBITAILLE.
ARTICLES divers—2500 [illegible] FOSDICK & BRO.
TABAC en feuilles—100 balles [illegible] J. ROBERT & Co.
SALSEPAREILLE [illegible] J. ROBERT & Co.
VIN DE MALAGA [illegible] J. ROBERT & Co.
CAFE de Rio [illegible] J. ROBERT & Co.
CIGARES principes [illegible] J. ROBERT & Co.
CIGARES de la Havane [illegible] J. ROBERT & Co.
CIGARES—[illegible] J M CABALLERO.
CUIVRE—[illegible] J. M. CABALLERO.
SUCRE DE LA Havane—Blanc [illegible] J M CABALLERO.
GENIEVRE de Hollande [illegible] HUGO C. GILDEMEESTER.
MUSCADE [illegible] HUGO C. GILDEMEESTER.
HUILE de graine de Lin [illegible] HUGO C. GILDEMEESTER.
SALSEPAREILLE [illegible] HUGO C. GILDEMEESTER.
ORGE [illegible] HUGO C. GILDEMEESTER.
50 COUVERTURES DE MONTPELLIER [illegible] BLANCHARD, LIMER & Co.
POELES [illegible] W. A. RYAN & Co.
CHEMISES—300 douz. [illegible] LEVY.
BOTTES et Brodequins [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.
INDIENNES—7 caisses [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.
TOILES blanches et écrues [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 28 NOVEMBRE 1841.
La 4me représentation de:
LA MARQUISE DE SENNETERRE,
Comédie en 3 actes.
Troisième et positivement dernière représentation des exercices de M. PAUL dit L'HERCULE FRANÇAIS.
L'OUVERTURE DE GUILLAUME TELL.
LE CABARET DE LUSTUCRU,
Vaudeville en 1 acte.
Le spectacle commencera à 6 1-2 heures.

THEATRE ST. CHARLES.

Samedi, 27 novembre 1841,
1ère. représentation de
LA JAMBE PERDUE.
Première représentation de la pièce intitulée
LES QUARANTE VOLEURS.
Demain dimanche—La Famille Suisse. Première représentation de Mme. Atraline.

THEATRE AMERICAIN.
RUE POYDRAS.

Samedi 27 Novembre.
Le spectacle commencera par une pièce nouvelle intitulée INTRODUISEZ-MOI.
Suivi de L'ECHELLE D'AMOUR.
Le spectacle sera terminé par de grandes évolutions par toute la troupe d'écuyers et d'exercices par LE JEUNE HERNANDEZ.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie le spectacle commencera à 7 heures précises.

ACADEMIE DE DANSE DE LA NLLE. ORLEANS. [illegible]
CETTE institution dirigée par Monsieur DEVOTI, est ouverte. Les leçons de danse auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de [illegible]. Pour plus ample information, s'adresser à M. P. Bertus, qui donnera tous les renseignements qu'on pourra désirer.
Monsieur l'Editeur—Les soussignés sont d'accord que ce n'est que par suite d'un malentendu que le nom de M. Bertus a continué à paraître dans l'annonce relative à l'ouverture de l'Académie de danse publique [illegible]
P. BERTUS, J. DEVOTI.

COURS DE DANSE.
MR. EUGENE, ci-devant professeur de danse à Paris, [illegible] MM. N. BIBENT [illegible] CHAUCHON & LEROY, Vieux-Bassin.

ORCHESTRE POUR BALS.
CET orchestre [illegible] S'adresser au No. [illegible] rue Dauphine, entre Domaine et St. Philippe, à midi [illegible]

CAFE DE PARIS
RUE ST. LOUIS EN FACE LA BOURSE.
LE RESTAURANT [illegible]

IMPRESSIONS
EXECUTEES
A l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage,
Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODERES.

VENTES DE SHERIF.

[illegible]

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE FELIX DE ARMAS.
Vente par le Register des Testaments.
JEUDI [illegible] à la Bourse de la cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Cent quarante trois actions dans le fond capital de la banque des améliorations. Conditions—comptant.
W. P. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire [illegible]

G. W. LEWIS, député greffier.

MAIRIE DE LA VILLE D'ORLEANS. [illegible]
PAUL BERTUS, Recorder. WM. FRERET, Maire. S. W. WATERS, Secrétaire.
[illegible] Nouvelle-Orléans, le 11 novembre 1841. WM. FRERET, Maire.

200 Piastres de récompense
A QUICONQUE découvrira les voleurs qui ont volé du magasin du soussigné dans la nuit du 20 au 21 courant les articles suivants:
[illegible]
LOUIS A. BARBARIN.

AVIS.
J. DUCOURNAU & Co. rue de Chartres No. 109, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, [illegible]
J. DUCOURNAU & Co.

NOUVELLE MUSIQUE.
DERNIEREMENT reçu et à vendre par le soussigné [illegible] T. E. BENOIT.

JOLI CHOIX DE NOUVEAUTES [illegible] THEODORE, coiffeur.

A VENDRE, chez le soussigné, arrivé par les derniers navires du Havre [illegible] O. LIENNE, rue Toulouse 20, entre Chartres et Royale.

A LOUER—Un comptoir et les deux étages supérieurs du magasin rue Tchoupitoulas, No. 67. [illegible] THAYER & CUSHING.

A LOUER [illegible] AUG. DELASSUS.

A VENDRE—[illegible] G. H. DEBLANC & DARBY Jr.

A LOUER—[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. [illegible] CH. W. HORNER, 37, rue Royale.

DOMESTIQUES A VENDRE OU A LOUER. [illegible]

ON a besoin d'une Nourrice [illegible]

BLANC de Baleine—[illegible] J. W. STANTON & Co.
SAVON—[illegible] J W STANTON & Co.
BEURRE et Fromage de Goshen [illegible] J W STANTON & Co.
AMIDON—[illegible] J W STANTON & Co.
CAFE Moulu—[illegible] J W STANTON & Co.
MUSCADES—[illegible] J W STANTON & Co.
POIVRE Moulu, cannelle, clous de girofle, piment, etc en magasin et à vendre par J W STANTON & Co., 30, Poydras.
CARE de Rio—[illegible] J W STANTON & Co.
HUILE—2500 gallons [illegible] J W STANTON & Co.
BLANC de Baleine—[illegible] THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas.
MACARONI—[illegible] THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas.
HUILE de Baleine—[illegible] THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas.
BEURRE et Farine—[illegible] THAYER & CUSHING, 67, rue Tchoupitoulas.
TOILE Blanche—[illegible] L A LEVY.
COUTIL [illegible] L A LEVY.
COUVERTURES françaises—[illegible] L A LEVY.
CASQUETTES—[illegible] L A LEVY.
LE soussigné continuera les affaires de commission [illegible] JULES DOSSAT.
A LOUER—Plusieurs bureaux [illegible] W. T. RAYNAL.
PIQUE blanc pour gilets [illegible] LOISON & SILVESTRE, 22 Chartres.
FER—[illegible] SCHMIDT & Co.
FARINE—1000 barils [illegible] M. A. ROBITAILLE, 77, Commerce.
GARDE-FEU [illegible] W. A. RYAN.
USTENSILES de cuisine [illegible] W. A. RYAN.
SUCRE blanc et brun de la Havane [illegible] J. N. RICULFI & Co.
HUILE d'Espagne—[illegible] J. N. RICULFI & Co.
CAFE de la Havane—[illegible] J. N. RICULFI & Co.
SUCRE de la Havane—[illegible] J. N. RICULFI & Co.
HUILE—[illegible] FRATS & HERNANDEZ, 37 rue Toulouse.

POUR LA HAVANE. Le steam ship CLARION, capitaine Dunn, sera expédié sous peu. [illegible] B GRONING & Co.

POUR ST. LOUIS & ALTON. Le steamer GENL. LEAVENWORTH, capt. Joe White, partira positivement lundi 29 du courant, à 4 heures P. M. [illegible] JOHN S. SHAW & Co. 24, rue Poydras

POUR ST. LOUIS & ALTON. Le steamer MARY TOMPKINS, capt. H. Roars, partira mardi 30 du courant, à 4 h. P. M. [illegible] JOHN S. SHAW & Co. 24, rue Poydras

POUR NASHVILLE, Memphis, Randolph, Mills' Point et tous les ports intermédiaires—Le splendide steamboat NASHVILLE, capt. Joseph Miller, [illegible] S. D. BALDWIN, 32, rue Poydras

POUR FORT GIBSON, Fort Smith, Van Buren, Little Rock et les ports intermédiaires. Le steamer CORVETTE, capt. Yong Stephenson, partira Samedi matin, 27 du courant à 10 heures positivement. [illegible] WALTON & COCKAYNE, 28 et 30, Nouvelle Levée.

POUR ST. LOUIS ET ALTON. Le steam-boat MADISON, capitaine Robert J. Freeland, [illegible] JOHN S. SHAW, 24, Poydras.

POUR PORT LEON ET ST. MARC—La goel neuve, BURLINGTON, capitaine Ellis, partira mercredi prochain. [illegible] GINN & DUNN.

POUR BOSTON—Le navire KENTUCKY, capt. Rogers, partira mercredi. [illegible] HARROD & DARLING, 40, rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le navire LUCY, capitaine Murphy, sera expédié sous peu, [illegible] HARROD & DARLING, 40, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK. L'élégant paquebot, navire, JAMES EDWARD, capitaine W. Howard, [illegible] FOSDICK & BROTHER.

POUR NEW YORK. Devant partir samedi 27—Le navire paquebot SOLON, [illegible] FOSDICK & BROTHER, 46, Camp.

POUR ALEXANDRIE—Le brick de première classe, VIRGINIA, capitaine Jourdan, partira sous peu. [illegible] L. H. GALE, 42, Commune.

POUR MOBILE, par le Bassin. La goelette LUTITIA, capt. Scherbed, partira sous peu, pour fret, s'adresser à J H ASHBRIDGE.

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe, ST LEON, capt Whiting, [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

POUR TOBASCO—La goelette SHARROCK Capt. McCoy, [illegible] J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

POUR VERA-CRUZ. La goelette WATER WITCH, capitaine J. Arnoux, partira positivement mercredi 24 courant. [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 40, Vieille Levée.

POUR BORDEAUX. Le beau brick de première classe AMERICA, capitaine Stephenson, [illegible] HERBAULT FRERES, 79, rue Bienville.

POUR LE HAVRE. Le navire français de première classe LOUIS XIV [illegible] T. OXNARD, No. 12 Bank Place.

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe TAGLIONI, capitaine Rogers, [illegible] CHEVREMONT & Co., 81, Royale.

WHITMAN & M'NAIR ENCANTEURS,
No. 20, rue St. Charles, encoignure Commune.
Vente de marchandises en magasin tous les Lundi, Mercredi et Vendredi.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont reçu par les navires Taglioni et Louis XIV venant du Havre, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES FRANÇAISES, [illegible]
L. VALLEE & Co., Encoignure Dumaine et Royale et Ste. Anne et Royale.

[illegible] A. LECOURT, J. M. LAFAYRE.
[illegible] A. LECOURT.

LANGUE ANGLAISE.
M. DE VERE, avantageusement connu dans cette ville comme professeur d'anglais, [illegible]

MEUBLES—[illegible] J. MAYO, 26, rue du Camp.

MONTRES ET BIJOUTERIE. [illegible] HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés [illegible] VALETON & Co., Encoignure Royale et Douane.
SALAISONS de Marseille—[illegible] VALETON & Co.
FRUITS—[illegible] VALETON & Co., encoig. Royale et Douane.
JAMBONS de Westphalie—[illegible] VALETON & Co.
BŒUF salé—[illegible] FERGUSON & REID, 20, rue Poydras.
OSNABURGS & BURLAPS—[illegible] WM. PREHN, 56, rue de la Douane.
EN débarquement du navire CREOLE et à vendre à des termes très modérés: [illegible] HERBAULT frères, 79, rue Bienville.

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & DE FERIET
IL sera vendu aujourd'hui samedi à dix heures à leur magasin d'encan
Cinquante matelas superieurs et très larges
Aussi: un bel assortiment de marchandises sèches de saison. 27 nov

PAR F. TASTET
No 133, rue de Chartres
IL sera vendu aujourd'hui 27 du courant, à midi, à la Bourse St Louis
L'esclave BETSY, âgée d'environ 35 ans bonne cuisinière, avec sa fille Caroline, esclave créole âgée d'environ 19 ans bonne servante de maison, aussi bonne cuisinière et excellente blanchisseuse et repasseuse. Ces deux esclaves sont garanties des vices et maladies prévus par la loi.
Les conditions seront connues à la vente. 2 n

CHEVAUX
PAR A. L. FERNET
IL sera vendu aujourd'hui 27 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks,
Une jument par sang et un beau cheval qui va l'amble tous deux garantis.
Aussi—18 beaux chevaux de selle et de dray. 27 n

PAR ANTHONY FERNANDEZ
LUNDI prochain, 29 du courant, à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues du Quartier et de la Vieille Levée, il sera vendu le contenu d'une pension, consistant en cadres, lits, matelas, chaises, tables, draps de lits, courtepointes, couvertures de laine, batterie de cuisine, etc., etc.
Conditions, comptant 27 n

PAR J. A. BEARD & Co.
Vins supérieurs
IL sera vendu à l'encan mardi, 30 du courant à 4 heures et demie de l'après-midi, au magasin no 27, Bank place G D & I 5 boucauts de 5 gallons chaque, Vin de Madère supérieur, importés à Charleston par la goélette Sky-lock.
Aussi—20 caisses vin vieux de Sherry.
Conditions, comptant. 27 nov

PAR A. FERNANDEZ
J. Y. Schmidt & co., vs. leurs créanciers.
LUNDI, 13me janvier 1842, à midi—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de la Louisiane, en date du 2 octobre 1841, et sous la direction de Léopold Volton syndic des créanciers de J. Y. Schmidt & co., il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St Louis, la propriété ci-après décrite, par ses abandonnée à leurs créanciers.
Deux lots de terre désignés par les Nos un et trente de l'îlet No. 27, borné par les rues Roman, Prieur, Palmyre, et Jackson, le lot No 1, formant l'encoignure des rues Palmyra et Roman mesurant 27 pieds de face à la rue Palmyra, sur 100 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur et de face à la rue Roman et le lot No. 30, joignant le lot ci-dessus désigné mesurant 27 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds 0 pouces et 3 lignes de profondeur entre les lignes parallèles.
Conditions 1/3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à payement final
Les actes de vente par devant Carlisle Pollock notaire public, aux frais des acquéreurs 27 n—27 d.

CHEVAUX DE VALEUR
PAR J. A. BEARD ET Co.
IL sera vendu à l'encan, à Tattersall, au coin des rues Saint Charles et Gravier, aujourd'hui samedi 27 du courant à 11 heures, les chevaux de valeur suivants dernièrement reçus du Missouri.
Nos. 1 et 2, sont une paire de chevaux gris convenables pour [illegible]
[illegible]
7, un superbe poulain de 4 mains de haut,
8, un grand cheval bai [illegible]
9, un grand cheval bai pour cab ou dray,
10, un excellent cheval [illegible]
11, un cheval bai pour cab ou dray,
12, un cheval alezan excellent à la selle,
13 et 14, une paire de poneys [illegible]
15, un beau cheval bai, excellent à la selle.
Tous les chevaux ci-dessus peuvent être vus avant la vente, en s'adressant à B. Bottom, aux écuries de Tattersall, encoignure des rues du Cirque et de la Commune.
Conditions—à la vente. 26 n

PAR L'HON. JUGE DUGUE.
Lindor Soniat contre ses créanciers
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er district, en date du 26 juillet 1841, il sera vendu le lundi, 29 novembre courant, à midi précis, sur l'habitation dudit Lindor Soniat, située dans la paroisse Jefferson, rive droite du fleuve à environ trois lieues de la Nouvelle Orléans—Les meubles, consistant en tables, chaises, armoires, et les bestiaux qui se trouvent sur ladite habitation, consistant en boeufs, vaches, moutons, chevaux et mulets, abandonnés par ledit L. Soniat à ses créanciers. 1 nov—[illegible]

VENTE D'IMMEUBLES.
Seconde Municipalité
PAR J. A. BEARD & co
IL sera vendu à l'encan, Samedi 27 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks,
Trois lots de terre ensemble en bloc dans l'îlet borné par les rues Perdido, Philippa, Gravier et Circus.
Le lot No 1, mesurant 31 pieds 1 pouce et 6 lignes de face sur la rue du Cirque, sur [illegible]
Le lot numéro 2, mesurant 31 pieds 2 pouces 0 lignes de face à la rue du Cirque [illegible]
Le lot No. 3, mesurant 31 pieds 2 pouces 0 lignes de face à la rue du Cirque, sur 90 pieds 2 pouces 5 lignes [illegible]
Conditions—L'acquéreur assumera le payement des hypothèques pour lesquelles la propriété est grevée [illegible]
[illegible] $1,700
La balance six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'au parfait paiement. Les actes de vente par devant A. B. Marks, notaire public aux frais de l'acquéreur. 10 n—16 d, 17

PAR ANTHONY FERNANDEZ
SAMEDI prochain, 27 du courant, à la Bourse St-Louis, à midi, il sera vendu la négresse créole, nommée ANNA, âgée à peu près de 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions, comptant.
L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, en l'étude de M. L. T. Caire notaire public. 23 nov

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi 30 du courant à midi à la Bourse St Louis entre les rues Chartres et Royale.
Le bail pour onze mois à partir du 15 Décembre prochain de deux beaux magasins à trois étages et situés rue de Chausseur [illegible], situés rue Toulouse entre Chartres et Levée. 23 nov

PAR S. GUINAULT
IL sera vendu, Samedi 27 du courant, à 10 heures précises du matin, rue Royale, entre Dumaine et Ste. Anne pour clôre une facture
200 barils vieux whiskey.
Conditions: comptant. 26 n

PAR A. L. FERNET.
IL sera vendu samedi prochain 27 du courant, à midi, à la Bourse St-Louis:
Deux lots de terre No 2 et 3 de l'îlet No 20, situé au faubourg Guenon, mesurant chacun 31 pieds 4 pouces 7 lignes sur la grande rue, sur 130 pieds 7 pouces et 3 lignes de profondeur, ainsi qu'il appert d'un plan dressé par L. Surgy voyer.
Conditions—comptant.
Les actes de vente par devant F. D. Barrett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 nov

Succession de Albert Mann.
PAR J. A. BEARD & Co.
EN vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 novembre 1841, il sera vendu à l'encan, lundi 6 décembre prochain, à 10 heures du matin, au No. 2 rue de la Vieille Levée, [illegible] les effets suivants, appartenant à la succession de Albert Mann, savoir: Le stock entier d'un magasin de chapeaux, bottes, souliers, casquettes, étagères et meubles.
Conditions, comptant. 26 n

PAR L. A. GARIDEL.
Vente de meubles
SAMEDI 27 du courant il sera vendu à 10 heures du matin, au No. 40, rue Toulouse, entre Chartres et Royale, l'ameublement d'une maison, consistant en partie de lits, chaises, sofas, armoires, toilettes, tables à thé, tables à diner, vaisselles, argenterie &c &c &c.
On pourra visiter les meubles à neuf heures, le jour de la vente.—Conditions à la vente. 26 n

SEL.
Vente par les gardiens du Port.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan, samedi, 27 du courant, à quatre heures et demie, aux magasins de la Douane, sur la Vieille Levée, entre les rues de la Douane et Bienville, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port,
250 sacs sel fin de Liverpool, sauvé du naufrage du navire John Taylor et amenés dans ce port par le steamer Marion, vendu pour le compte et risques de qui il appartiendra.
Conditions, comptant. 26 n

Vente à l'encan de propriétés dans la seconde municipalité.
PAR B. B. SYKES
IL sera vendu lundi 27 décembre 1841, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'une résolution du conseil de la seconde municipalité, passée le 23 novembre 1841 et approuvée le 24 du même mois.
Trois lots de terre, formant la partie irrégulière de terre appartenant à ladite municipalité, bornée par les rues Canal, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée et Commune, et le [illegible]
Le lot No un, 18 pieds 8 pouces sur la rue du Canal, 45 pieds 8 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 40 pieds 11 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée et 56 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No deux.
Le lot No deux 21 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 23 pieds 5 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée, 6 pieds 8 pouces sur la rue du Canal, [illegible]
Le lot No trois 21 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 23 pieds 5 pouces sur la rue de la Commune, 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée [illegible]
Termes et conditions. Les lots ci-dessus seront vendus à un crédit de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, les billets seront endossés à la satisfaction du conseil et porteront hypothèque spéciale sur le lot ou les lots qu'auront été vendus.
Dans le cas où les conditions de la vente ne seraient pas remplies dans les dix jours qui suivront l'adjudication par l'acquéreur ou les acquéreurs, le conseil aura le droit de revendre sans procédure judiciaire et sans nouvelle annonce contre les acquéreurs pour la perte qui pourrait en résulter.
Les actes de vente seront passés par devant le notaire de la municipalité aux frais de l'acquéreur, et seront signés par le maire au lieu et place de cette corporation.
26 nov—[illegible]

PAR M. BARNETT Secr.
IL sera vendu le premier décembre prochain, à midi, à la Bourse St-Louis.
La boulangerie bien connue, située de l'autre bord du fleuve en face de la rue St-Louis, au profit du ferry de la seconde municipalité. Cette propriété mesure 80 pieds français, 200 pieds de face à la rue de l'Eglise, 218 pieds de face à la rue Pierre, 90 pieds environ de face à la rue du Ferry, 241 pieds 6 pouces environ de face au chemin public et 25 pieds environ de face à la rue de Larande, ensemble les droits du fleuve.
Les édifices qui sont dessus, tels que grands fourneaux, séchoirs couverts, et à étages, ainsi que fourneaux, etc., etc., sont parfaitement construits et en bon état.
Conditions, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur portant hypothèque jusqu'à un parfait paiement. 26 n

DROGUES! DROGUES! DROGUES!
PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de la succession de R. S. Risley.
IL sera vendu jeudi 2 décembre, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, au coin sous du Verandah, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 18 novembre 1841, et à la requisition de J. W. Andrews exécuteur testamentaire datif de Richard J. Risley les biens mobiliers appartenant à la dite succession.
1o. Le stock d'un magasin de drogues bien assorties de toute espèce de médicaments.
Aussi—L'installation du dit magasin.
Conditions comptant
Et immédiatement après il sera vendu le bail du magasin expirant le 1er novembre 1842.
Conditions à la vente. 23 nov

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu mardi prochain, 30 novembre 1841 à midi, précis à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,
La négresse Eulalie, âgée d'environ 40 ans, créole, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—1/2 comptant, et la balance aux un an de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 nov

SUCCESSION DE J. O'WILLIAMS.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan samedi 27 du courant à midi à l'arcade de Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez juge de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse d'Orléans, les actions de valeur suivante, appartenant à la succession de J. O'WILLIAMS
27 actions du fond capital de la Banque de Cité.

100	do	do de la	Mechanics ($ [illegible])
11	do	do de la	Ct. Commerce ([illegible])
25	do	do de	Assurance des Marchands ([illegible])
20	do	do de	l'Assurance de [illegible]
1	do	do de la	Presse à [illegible] d'Orléans

Conditions—comptant. 16 nov.

VACHE LAITIERE—Une excellente vache arrivée par le [illegible] [illegible]